

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Espace Simone Veil à Montastruc-la Conseillère.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Eliséo BONNETON, Patricia CADOZ, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Caroline SALESSES, Philippe SEILLES,

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 02/09/2020

Membres présents : 46
Pouvoir : 1

CCCB : Pierre ARTIGUE, Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Diane ESQUERRE, Gérard GUERCI, Sandrine PENAVALAIRE, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY

CCF : Michèle BEGUE, Hugo CAVAGNAC, Daniel DUPUY, Corinne GERMANO, Alain HINAUX, Patrick IGON, Jean-Pierre ROUANET, Bouchra ROUYER, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE,

CCHT : Chantal AYGAT, François CODINE, Jean Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Sébastien NOËL, Bruno PASQUIER, Laurent ZANETTI

CCVA : Maxime ANTONY, Thierry ASTRUC, Ludovic DARENGOSSE, Jean-Marc DUMOULIN, Isabelle GAYRAUD, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Jean-Michel MICHELOT

Absents ayant donné pouvoir : Nicolas ALARCON à Jean-Paul DELMAS

Secrétaire de séance : Véronique MILLET

Domaine : Administration Générale

Délibération n°: 20/005

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Président rappelle que le PETR Pays Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice 1027 (3 889,40 € brut) qui est de :

- 35.44% indice 1027 soit 1 378,40 euros brut mensuel pour le président
- 17.72% indice 1027 soit 689,20 euros brut mensuel pour les vice-présidents

Le Président rappelle qu'un régime d'indemnités pour les Présidents et Vice-Présidents est prévu par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille et le type de syndicat.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire à une délégation de fonction expresse du Président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT).

La loi confère à l'Assemblée Délibérante le soin de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima.

La charge du Président et des Vice-Présidents occasionne des frais incompressibles inhérents à leurs déplacements pour rencontrer et suivre les porteurs de projets.

Le territoire qu'ils ont à couvrir représente 73 communes réparties sur 900 km². Le remboursement des frais engagés demande une gestion compliquée, difficile à mettre en place du fait des pièces et justificatifs exigés. Pour éviter cette gestion chronophage de remboursement des frais, il est proposé une indemnité sans aucun remboursement de frais (l'indemnité étant exclusivement justifiée par les frais engendrés par les missions confiées aux vice-présidents).

Le Président propose :

- Pour le Président : 7.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP soit 310.14 euros brut mensuel à compter de sa date de prise de fonction, le 24 juillet 2020.
- Pour les Vice-Présidents : 3.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, soit 155.07 euros brut mensuels

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES			
Prénom – Nom	Fonction	Taux/ IB 1027	Indemnités brutes mensuelles
Didier CUJIVES	Président	7.97	310.14
Patrice LAGORCE	1 ^{er} Vice-Président	3.99	155.07
Colette SOLOMIAC	2 ^{ème} Vice-Présidente	3.99	155.07
Joël CAMART	3 ^{ème} Vice-Président	3.99	155.07
Isabelle GAYRAUD	4 ^{ème} Vice-Présidente	3.99	155.07
Patrick PLICQUE	5 ^{ème} Vice-Président	3.99	155.07
Véronique MILLET	6 ^{ème} Vice-Présidente	3.99	155.07
Cédric MAUREL	7 ^{ème} Vice-Président	3.99	155.07
Anne-Sophie PILON	8 ^{ème} Vice-Présidente	3.99	155.07
Daniel DUPUY	9 ^{ème} Vice-Président	3.99	155.07
Marie-Luce FOURCADE	10 ^{ème} Vice-Présidente	3.99	155.07

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

-d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

L'exposé du Président entendu,

les membres du Conseil Syndical du PETR Tolosan approuve les indemnités de fonction telles que précisées ci-dessus (Abstention : 1 voix - Pour : 46 voix).

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 10 septembre 2020

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 10 septembre 2020
Au registre sont les signatures